COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

COMMISSION

DEPARTEMENT DU MARCHE COMMUN

DIRECTION DU COMMERCE ET DE LA CONCURRENCE





Malabo, le

2 5 APR 2024

Objet : Publication d'un projet de concentration notifié à la Commission de la CEMAC sur le site web de la Commission de la CEMAC.

La présente publication est faite, conformément aux dispositions du Règlement n°06/19 UEAC-639-CM-33 du 07 avril 2019, relatif à la concurrence et de ses textes subséquents, en particulier l'article 56 nouveau, du Règlement n° 000140 du 16 mars 2023, modifiant et complétant certaines dispositions du Règlement n°000350 du 25 septembre 2020 relatif à la procédure pour l'application des règles de la concurrence.

Les personnes et les entreprises intéressées disposent d'un délai de 14 jours, à compter de la date de la présente publication faite sur le site web de la Commission de la CEMAC, pour faire valoir auprès de la Commission, leurs observations écrites sur le projet de concentration décrit ci-dessous.

PROJET D'ACQUISITION DU CONTROLE EXCLUSIF PAR LA SOCIÉTÉ ADENIA PARTNERS DES SOCIETES AIR LIQUIDE CAMEROUN, AIR LIQUIDE CONGO ET AIR LIQUIDE GABON

Le projet d'acquisition susvisé a été notifié au siège provisoire de la Commission de la CEMAC à Malabo en Guinée Equatoriale le 15 avril 2024.

L'opération objet de cette notification consiste en l'acquisition par la Société Adenia Partners à travers son fonds Adenia Capital V des sociétés Air Liquide Cameroun, Air Liquide Congo et Air Liquide Gabon.

L'entreprise acquéreuse, Adenia Partners est une société d'investissement qui réalise des prises de participations majoritaires dans des entreprises actives sur le continent africain à travers ses différents fonds qui sont opérationnels dans des secteurs d'activités variés, notamment dans l'externalisation des processus d'affaires, les technologies, les médias, l'hôtellerie, l'industrie manufacturière, les services aux entreprises, le textile, l'agroalimentaire, la santé, la distribution, la vente au détail, les énergies renouvelables et les télécommunications.

Les entreprises cibles, Air Liquide Cameroun, Air Liquide Congo et Air Liquide Gabon sont respectivement actives au Cameroun, au Congo et au Gabon. Elles ont pour principales activités, la production, l'importation, le conditionnement, la commercialisation et l'exportation, sous toutes les formes, de gaz industriels et médicaux.

Le Commissaire,

MBOGO Ngabo Seli